

ARRÊTE ARS

N° 10- 0092

Dijon, le
LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de MONTBARD
Captages : Puits de la Prairie n°1, 3 (04371X0013)
Puits de la Prairie n°4 et 5 (04371X0018)
Puits des Sapins ou puits n°6 (04371X0028)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°10-0092 DU 7 JANVIER 2011 :

- ◆ portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par la commune de MONTBARD ;
- ◆ portant autorisation d'utiliser les eaux des captages pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- ◆ portant autorisation de traitement de l'eau avant mise en distribution ;
- ◆ portant autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, 1321-7, 1321-14, 1321-42 et 1321-60 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°160 /DDAF du 26 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 prescrivant l'ouverture des enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et à l'autorisation de prélèvement ;

VU la délibération de la commune de MONTBARD en date du 27 mars 1998 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages,
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

VU le rapport de M. LENCLUD, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 30 avril 2006 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 13 août 2010 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 2 décembre 2010 ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne (ARS);

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la ville de MONTBARD, énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur les communes de MONTBARD et NOGENT-LES-MONTBARD ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La commune de MONTBARD, en tant qu'exploitant, est autorisée à utiliser en vue de la consommation humaine les eaux souterraines recueillies dans les captages identifiés comme suit :

Captage	Code minier	Commune d'implantation	Section et n° de parcelle
Puits n°1 et 3	04371X0013	MONTBARD	AR n°4 et 18
Puits des Sapins Ou Puits n°6	04371X0028		
Puits n°4 et 5	04371X0018	NOGENT-LES-MONTBARD	ZD n° 30

ARTICLE 2 – TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont traitées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, l'exploitant en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée et au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixés par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MONTBARD.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour des captages.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (tableaux parcellaires) du présent arrêté.

ARTICLE 6 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative, notamment :

- l'établissement de dépôts de déchets de tout type, y compris industriels et radioactifs, le stockage de produits polluants,
- l'ouverture de carrière, le forage de puits ou de sondage,
- le défrichement,
- les épandages d'effluents liquides,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine (pour des particuliers, destinée à des activités industrielles, artisanales, agricoles...), les canalisations d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques, d'eaux usées de toute nature,
- la pratique du camping ou du caravanning, la création d'étang
- la création de cimetière,
- le rejet collectif d'eaux usées, l'établissement des systèmes d'assainissement individuels.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés et éloignés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

6-I - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Ils sont constitués des parcelles reprises dans le tableau ci-après :

	Puits n°1, 3 et 6	Puits n°4 et 5
Parcelle	AR n°4 et AR n°18	ZD n° 30 pour partie*
Surface	1 ha 36 a 32 ca	51 a 20 ca
Commune	MONTBARD	NOGENT-LES-MONTBARD

*le périmètre de protection immédiate des puits n°4 et 5 est délimité conformément aux limites suivantes : il longe le chemin communal sur 68 mètres linéaires, les limites nord-ouest et sud-est longeront les limites parcellaires sur 80 mètres linéaires.

Ces parcelles demeurent la propriété de la commune de MONTBARD.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture doit exister une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Sauf si cela entraîne un risque pour les installations, les arbres morts sont dessouchés et exportés hors du périmètre.

6-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (tableau parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur les territoires des communes de MARMAGNE, MONTBARD et NOGENT-LES-MONTBARD.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - INTERDICTIONS :

- tout nouveau forage, sondage, puits, avec ou sans prélèvement d'eau par pompage, à l'exception d'ouvrages permettant l'amélioration ou le contrôle de l'exploitation du réseau de production et de distribution de la commune de MONTBARD tels que captages supplémentaire ou piézomètres ;
- toute construction superficielle ou souterraine ;
- toute nouvelle voie de communication routière ou ferroviaire, à l'exception de celle visant à réduire les risques pour la ressource en eau ;
- les rejets d'eaux usées, traitées ou non, d'origine domestique, agricole ou industrielle, qu'ils soient collectifs ou non. L'habitation située sur la parcelle n°5 section AR sur la commune de MONTBARD est raccordée au réseau collectif d'assainissement ;
- toute nouvelle canalisation de transport d'eau usée ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- le stockage, temporaire ou non, de tout produit susceptible de polluer les eaux, notamment les produits chimiques et ceux fermentescibles. Le stockage de fioul au niveau de l'habitation située sur la parcelle n°5 section AR sur la commune de MONTBARD est supprimé ;
- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes ;
- la création de camping (même sauvage), d'aire d'accueil de gens du voyage et stationnement (même provisoire) ;
- l'ouverture d'excavations, fouilles, tranchées de plus de 2 mètres sauf celles nécessaires à l'entretien des canalisations enterrées existantes ;
- l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, y inclus les carrières au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la création de voiries et parkings imperméables, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellement issus d'aires imperméables ;
- la création d'abreuvoir, de points d'eau et d'apports alimentaires destinés au bétail à moins de 100 mètres des captages ;
- l'épandage de lisier, de purins, de boues de stations d'épuration domestique ou industrielles, de fumiers ;
- le retournement de prairie, le défrichement entraînant un changement de l'occupation des sols, ainsi que la suppression des haies ;

- l'épandage de produits phytosanitaires, hors obligation de lutte contre les espèces végétales vivaces invasives, y compris pour le désherbage des voies de circulation (route D905 et voie ferrée), des berges de la Brenne, et l'entretien du terrain de sport ;
- les préparations, rinçages, vidanges et abandon des emballages de produits phytosanitaires et tout produit pouvant dégrader la qualité de l'eau ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

B – ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES :

- les forages, sondages ou puits existant sont mis en conformité s'ils sont exploités, sinon ils sont neutralisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les travaux de rénovation ou de recharge des chemins ruraux sont effectués avec des matériaux inertes. Les fossés sont enherbés et entretenus sans produits phytosanitaires. Leur curage est effectué de manière à conserver sur le fond une couche argileuse permettant la décantation et la filtration des eaux de ruissellement ;
- l'accès aux chemins ruraux est limité aux seuls véhicules nécessaires à l'exploitation des terres agricoles et aux riverains (ayant-droit) ;
- l'étanchéité de la canalisation d'eau usée longeant le chemin rural n°11 est vérifié tous les 5 ans : les documents prouvant cette vérification sont conservés pendant 5 ans par l'exploitant du réseau ;
- le pacage du bétail ne doit pas entraîner la création de zone de piétinement, y compris autour des abreuvoirs, des zones de nourrissage et des abris ;
- la fertilisation est limitée à 60 unités d'azote à l'hectare, sous forme d'engrais azotés minéraux ;
- pour répondre à l'obligation de lutte contre les espèces végétales vivaces invasives, le désherbage chimique est autorisé, dès lors que les techniques alternatives de désherbage ne peuvent être mises en œuvre. Le désherbage chimique est ponctuel et localisé. La commune est informée des campagnes de désherbage avant leur réalisation ;
- l'ouverture de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur nécessaire à l'entretien des canalisations enterrées existantes est autorisée en dehors des périodes pluvieuses. Le comblement se fait avec les matériaux d'origine ou des matériaux équivalents ;

6-III - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il est défini à l'annexe 3 (plan 1/20.000) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes de MARMAGNE et MONTBARD. Il couvre une superficie d'environ 55 ha 77 a 84 ca.

Les installations, activité et dépôts existants sont mis en conformité à la réglementation en vigueur.

Aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée.

Dans le périmètre de protection éloigné, les activités suivantes sont réglementées :

- les voies de circulation (routières, fluviales et ferroviaires) font l'objet d'un plan d'alerte et d'intervention en cas d'accident de circulation avec déversement de produits susceptibles de dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines. La commune de MONTBARD vérifie annuellement que les services d'intervention en cas d'accident sont informés de la protection des captages ;
- la construction ou la modification des voies de communication, ne doit pas conduire à un accroissement du trafic, en particulier de produits susceptibles de dégrader la qualité de l'eau. Tout projet doit prendre en compte l'existence de la protection des captages et proposer un dispositif de gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;
- l'entretien des voies de circulation (routières, fluviales et ferroviaires) se fait par désherbage mécanique ;
- la création d'un bâtiment à usage agricole fait l'objet d'une étude préalable de l'impact sur les captages qui est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire ;

- l'épandage pour fertilisation des sols en culture se fait après calcul de la dose d'azote à apporter à la culture, en tenant compte d'un objectif de rendement raisonnable (rendement inférieur ou égal à la moyenne des 3 meilleurs rendements sur les 5 années précédentes sur les parcelles concernées), de la quantité d'azote présente dans le sol (reliquat en sortie d'hiver) et de l'azote déjà absorbé par la plante ;
- la suppression des haies fait l'objet d'une étude préalable de l'impact sur les captages qui est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire ;
- l'ouverture d'excavation, de fouilles et de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur fait l'objet d'une étude préalable de l'impact sur les captages qui est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire ;
- les nouvelles constructions ne sont autorisées que si les eaux usées sont évacuées :
 - par un réseau collectif d'assainissement étanche ;
 - vers un système d'assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur, après étude géologique et avis de l'autorité sanitaire ;
 - un contrôle avant recouvrement des travaux réalisés est assuré par la collectivité. Les documents attestant de ce contrôle sont conservés pendant 5 ans par la collectivité ;
- les canalisations d'eau usées et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau devront être étanches. Un test d'étanchéité initial est réalisé, puis une vérification est faite tous les 10 ans. Le gestionnaire des canalisations conserve pendant 5 ans les documents prouvant le contrôle de l'étanchéité ;
- le stockage de tout produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau, y compris le stockage temporaire se fait sur une zone étanche avec récupération et traitement des eaux de ruissellements, le cas échéant sur rétention totale ;
- toute installation soumise à la réglementation dite des « installations classées pour la protection de l'environnement » (article R.511-9 du code de l'environnement) fait l'objet d'une étude de l'impact sur la ressource en eau, en fonctionnement normal ou dégradé. L'étude est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire.

6-IV°- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES PERMETTANT L'AMÉLIORATION DES CAPTAGES

Un contrôle quinquennal de l'état de colmatage des puits est réalisé par la commune.

Les anciens captages non exploités sont neutralisés conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit des ouvrages suivants :

	Anciens puits	Puits n°2
Rive de la Brenne	droite	gauche
Parcelle	AP n°92, 93, 94	AR n°4
Commune	MONTBARD	MONTBARD

6-V°- DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementée qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

6-VI - RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts visés à l'article 6, existants dans les périmètres de protection rapprochée ou éloignée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 - MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée ;
- dans un délai de cinq ans maximum à compter de la publication du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection éloignée.

ARTICLE 8 - DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 9 – VÉRIFICATIONS CONSÉCUTIVES AUX INONDATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de crue, une inspection des installations et des périmètres de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises. L'autorité sanitaire est tenue informée.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 10 – AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Le présent arrêté vaut autorisation du prélèvement d'eau (rubrique 1.1.1.0 et 1.2.1.0 de la nomenclature prévue à l'article R214-1 du code de l'environnement susvisé). Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent chapitre III.

ARTICLE 11 - CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Les points de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique sont repérés comme suit :

	Puits n°1 et 3	Puits n°6 ou Puits des Sapins	Puits n°4 et 5
Commune	MONTBARD	MONTBARD	NOGENT-LES-MONTBARD
Parcelle	n°18 Section AR	n°4 Section AR	n°30 Section ZD
Indice minier national	04371X0013	04371X0028	04371X0018
Type d'ouvrage	puits	puits	puits
Aquifère	Alluvions de la Brenne		

ARTICLE 12 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement par la commune de MONTBARD ne pourra excéder :

- ◆ Débit horaire : 180 m3 par heure
- ◆ Débit de pointe journalier : 3 500 m3 par jour
- ◆ Soit prélèvement annuel : 1 277 500 m3 par an.

ARTICLE 13 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits. L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les incidents d'exploitation seront eux aussi consignés.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du déclarant.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au Préfet de département.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 14 - ABANDON DE L'OUVRAGE

Tout puits abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend : la délibération syndicale décidant de l'abandon du captage ; la date prévisionnelle des travaux de comblement ; l'aquifère précédemment surveillé ou exploité ; une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler ; une coupe technique précisant les équipements en place ; des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Le déclarant devra faire combler le puits au moyen de matériaux propres et non susceptibles de conduire à des modifications de la qualité de l'eau et assurer l'étanchéité définitive des ouvrages.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 15 – ACCESSIBILITÉ

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément aux articles R214-15 et R214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 18 - TRANSMISSION DU BÉNÉFICE DE LA DÉCLARATION / AUTORISATION

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 19 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

1°) En application des articles et R214-19 du code de l'environnement, et de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- ◆ notifié, par les soins du maire en tant qu'agent de l'Etat à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection ;
- ◆ inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or ;

◆ affiché aux mairies de MARMAGNE, NOGENT-LES-MONTBARD et MONTBARD, pendant une durée minimale de deux mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

◆ mis à la disposition du public accompagné du dossier de demande d'autorisation à la préfecture de la Côte d'Or – direction départementale des territoires, ainsi qu'aux mairies de MONTBARD pendant deux mois ;

2°) En application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, dans un délai de trois mois.

Le maître d'ouvrage transmet à l'ARS, dans un délai de six mois après la date de la signature de l'arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairies de MARMAGNE, NOGENT-LES-MONTBARD et MONTBARD, et la mention dans deux journaux, sur la base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 – SANCTIONS

20-I - SANCTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LES CHAPITRES I ET II

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

20-II - SANCTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE CHAPITRE III

Seront punies de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, les infractions prévues aux articles R214 à R215 du code de l'environnement.

ARTICLE 21 - VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

21- I - DÉLAI DE RECOURS SUR LES PRESCRIPTIONS FIXÉES AUX CHAPITRES I ET II

Le délai de recours est de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

21-II - DÉLAI DE RECOURS SUR LES PRESCRIPTIONS FIXÉES AU CHAPITRE III

Conformément à l'article L214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'arrêté.

ARTICLE 22 – EXÉCUTION

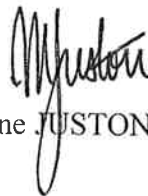
La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de l'arrondissement de MONTBARD, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, les maires de MONTBARD, MARMAGNE et NOGENT-LES-MONTBARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au directeur du service départemental des archives.

Fait à DIJON, le 7 JAN. 2011

LA PREFETE,

Pour la préfète et par délégation,

La secrétaire générale,



Martine JUSTON

Annexe 1 : tableau parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée,

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée,

Annexe 3 : plan au 1/20 000ème des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	BON
Prénom :	Bernard Alexandre Lucien
Né(e) le :	14 juin 1928
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	1, rue Jammet Thiard 21 500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	PIERRE
Prénom :	Monique
Né(e) le :	21-sept-29
Lieu de naissance :	Cérilly
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	1
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS (communauté)	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					
Section	N°	Lieu dit	PROTECTION IMMEDIATE		
			Surface	Nature Classe	PROTECTION RAPPROCHEE
AP	84	LES MOUILLERES	44698		Surface
AP	90	ILE CALYPSO	3498		46498
AP	91	ILE CALYPSO	1329		3498
ZC	52	LES MOUILLERES	5600		1329
					5600

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	PIERRE
Prénom :	Monique Jeannine
Né(e) le :	21-sept-29
Lieu de naissance :	Cérilly
Profession :	
Domicile :	1, rue Jammet Thiard 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	BON
Prénom :	Bernard
Né(e) le :	14/06/1928
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD
TERRIER :	1
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS (communauté)	

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	
-------------------------	--

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	
-------------------------	--

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	WUILLAUME
Prénom :	Sylvain Henri
Né(e) le :	7 juillet 1956
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	4, rue du Moulin 21500 MARMAGNE
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	2
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AP	78	LA COTE	1138			1138	
AP	79	LA COTE	3079			3079	
ZC	51	LES MOUILLERES	10700			10700	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	SNCF DIRECTION FINANCIERE
Prénom :	Division Applications Fiscales
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	3
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AP	77	LA COTE	14882			14882	
AP	85	LES MOUILLERES	198			198	
AP	86	LES MOUILLERES	11360			11360	
AR	1	LA PRAIRIE	1845			1845	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	VILLE DE MONTBARD
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	Place de l'Hotel de Ville 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	4
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT	
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface	
AP	88	LES MOUILLERES	5051				5051			
AP	89	LES MOUILLERES	4600				4600			
AP	92	LES MOUILLERES	13				13			
AP	93	LES MOUILLERES	13				13			
AP	94	LES MOUILLERES	13				13			
AR	4	LA PRAIRIE	6337		6337					
AR	6	LA PRAIRIE	1450				1450			
AR	7	LA PRAIRIE	882				882			
AR	8	LA PRAIRIE	1678				1678			
AR	9	LA PRAIRIE	30				30			
AR	14	DERRIERE LA PRAIRIE	15720				15720			
AR	18	LA PRAIRIE	7295		7295					
AR	19	LA PRAIRIE	33325				33325			

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	JUDE
Prénom :	Barbara Marianne
Né(e) le :	17 juin 1982
Lieu de naissance :	Papeete (Polynésie française)
Profession :	
Domicile :	12, rue Pelletier de Chambure 21350 VITTEAUX
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	5
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AR	5	LA PRAIRIE	1058			1058	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	RENARD
Prénom :	Alain Daniel
Né(e) le :	20 février 1948
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	9, rue Jean Rostand 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	BON
Prénom :	Ghislaine
Né(e) le :	30/03/1950
Lieu de naissance :	Chatillon sur Seine
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	6
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS (communauté)	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AR	11	LA PRAIRIE	3280			3280	
AR	12	DERRIERE DE LA PRAIRIE	14470			14470	
AR	16	DERRIERE DE LA PRAIRIE	12050			12050	

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	BON
Prénom :	Ghislaine Germaine Antoinette
Né(e) le :	30/03/1950
Lieu de naissance :	Chatillon sur Seine
Profession :	
Domicile :	9, rue Jean Rostand 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

NOM :	CONJOINT
Prénom :	RENARD
Né(e) le :	Alain
Lieu de naissance :	20 février 1948
Profession :	Montbard
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	6
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS
INDIVIS (communauté)

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

NOM :	CONJOINT
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	

TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

NOM :	CONJOINT
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	

TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	MEUGNOT
Prénom :	Robert Albert
Né(e) le :	9 mai 1934
Lieu de naissance :	Semur en auxois
Profession :	
Domicile :	7, rue Saint Lazare 21140 SEMUR EN AUXOIS
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	OBIT
Prénom :	Juliette
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	7
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT	
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface	
AR	2	LA PRAIRIE	18420				18420			
AR	20	LA PRAIRIE	64495				64495			

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	LAJOLIE
Prénom :	Léopold Eugène
Né(e) le :	12 octobre 1914
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	41, rue Auguste Carré 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	RENON
Prénom :	Marie
Né(e) le :	03-janv-16
Lieu de naissance :	La Roche en Brenil
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	8
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AR	10	LA PRAIRIE	6385			6385	

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	RENON
Prénom :	Marie Jeanne Geneviève
Né(e) le :	3 janvier 1916
Lieu de naissance :	La Roche en Brenil
Profession :	
Domicile :	41, rue Auguste Carré 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	LAJOLIE
Prénom :	Léopold Eugène
Né(e) le :	12 octobre 1914
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD
TERRIER :	8
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	MILLOT
Prénom :	François
Né(e) le :	6 janvier 1961
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	BP 32 21501 MONTBARD CEDEX
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	VOIDEY
Prénom :	Véronique
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	9
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
AR	15	DERRIERE LA PRAIRIE	26137			26137	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	PARRET
Prénom :	Monique Madeleine Cornélia
Né(e) le :	11 novembre 1953
Lieu de naissance :	Laignes
Profession :	
Domicile :	33, rue Diderot 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	LEROY
Prénom :	Gilbert
Né(e) le :	16/09/1942
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	
DCD	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	10
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS
INDIVIS

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface
AR	13	DERRIERE LA PRAIRIE	3030				3030		

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	LEROY
Prénom :	Frédéric Gilbert
Né(e) le :	05/05/1973
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	13, rue Edison 58260 LA MACHINE
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	PAGE
Prénom :	Adeline
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	10
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	LEROY
Prénom :	David
Né(e) le :	03/05/1976
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	35, rue Diderot 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	10
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	LEROY
Prénom :	Dominique
Né(e) le :	05/12/1985
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	27, rue Diderot 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	10
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	RENAULT
Prénom :	Jean Pierre
Né(e) le :	10 mars 1958
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	2, rue du Creusot 21150 GRIGNON
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	GUILIER
Prénom :	Christine
Né(e) le :	27/02/1962
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD

TERRIER :	11
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS (communauté)	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface
ZC	53	LES MOUILLERES	21010				21010		

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	GUILLIER
Prénom :	Christine Jeanne
Né(e) le :	27/02/1962
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	2, rue du Creusot 21150 GRIGNON
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	RENAULT
Prénom :	Jean Pierre
Né(e) le :	10 mars 1958
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MONTBARD
TERRIER :	11
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS (communauté)	

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	WUILLAUME
Prénom :	Sylvain Henri
Né(e) le :	7 juillet 1956
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	4, rue du Moulin 21500MARMAGNE
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MARMAGNE

TERRIER :	2
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZH	23	LE PRE OUDON	1200	.		1200	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	SNCF DIRECTION FINANCIERE
Prénom :	Division Applications Fiscales
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	45, rue de Londres 75379 PARIS CEDEX 08
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MARMAGNE

TERRIER :	3
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface
ZH	18	LE PRE OUDON	4230				1185		3045
ZH	20	LE PRE OUDON	320				320		
ZH	24	CHAMPS DU PRE BOUET	405				405		
ZH	46	CHAMPS DU PRE BOUET	14684				1035		10649

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	SORDOILLET
Prénom :	Jean-Luc Maurice Roger
Né(e) le :	14 janvier 1966
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	21150 SEIGNY
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MARMAGNE

TERRIER :	12
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface
ZH	16	LE PRE OUDON	1380				1380		
ZH	17	LE PRE OUDON	59860				59860		

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	RENAULT
Prénom :	Jean Pierre
Né(e) le :	10 mars 1958
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	2, rue du Creusot 21150 GRIGNON
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	GUILLIER
Prénom :	Christine
Né(e) le :	27/02/1962
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MARMAGNE

TERRIER :	11
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE		PROTECTION RAPPROCHEE		RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface		Surface		Surface
ZH	22	LE PRE OUDON	23790		23790		23790		

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	RENAULT
Prénom :	Guy Henri André
Né(e) le :	29 octobre 1931
Lieu de naissance :	Marmagne
Profession :	
Domicile :	2, rue du Creusot 21150 GRIGNON
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	QUIGNARD
Prénom :	Jeanne
Né(e) le :	05/06/1932
Lieu de naissance :	Arnay le duc
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	MARMAGNE

TERRIER :	13
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZH	19	LE PRE OUDON	31600			31600	
ZH	21	LE PRE OUDON	20030			20030	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	GERBRON
Prénom :	Thierry Jean Luc
Né(e) le :	27 août 1965
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	21500 CREPAND
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	CONREUR
Prénom :	Florence
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	14
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	1	LA PRAIRIE	41830			41830	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	BON
Prénom :	Bernard Alexandre Lucien
Né(e) le :	14 juin 1928
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	1, rue JAMMET THIARD 21500 MOTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	PIERRE
Prénom :	Monique
Né(e) le :	21/09/1929
Lieu de naissance :	Cérilly
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	1
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS
INDIVIS (communauté)

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	2	LA PRAIRIE	51690			51690	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	SEGUIN
Prénom :	François Marcel André
Né(e) le :	17 septembre 1934
Lieu de naissance :	Nogent les Montbard
Profession :	
Domicile :	21500 NOGENT LES MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	BAJARD
Prénom :	Marie Claude
Né(e) le :	19 mai 1938
Lieu de naissance :	Charlieu
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	15
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	3	LA PRAIRIE	35860			35860	

PROPRIETAIRE N° 2	
NOM :	BAJARD
Prénom :	Marie Claude
Né(e) le :	14 mai 1938
Lieu de naissance :	Charlieu
Profession :	
Domicile :	21500 NOGENT LES MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	SEGUIN
Prénom :	François
Né(e) le :	17 septembre 1934
Lieu de naissance :	Nogent les Montbard
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD
TERRIER :	15
Feuillet :	2/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

PROPRIETAIRE N° 3	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	
------------------	--

PROPRIETAIRE N° 4	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	
Territoire de :	
TERRIER :	
Feuillet :	

NATURE DES BIENS	
------------------	--

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	MARKO
Prénom :	Grégoire
Né(e) le :	29 septembre 1933
Lieu de naissance :	Nogent les Montbard
Profession :	
Domicile :	7, rue du Beugnon 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	16
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS	
BIEN PROPRE	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	5	LA PRAIRIE	1820			1820	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	MARKO
Prénom :	Anna
Né(e) le :	29 janvier 1939
Lieu de naissance :	Nogent les Montbard
Profession :	
Domicile :	4, rte de Fontenay 21500 MARMAGNE
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	BERNARD
Prénom :	Pierre
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	17
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	4	LA PRAIRIE	2460			2460	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
VILLE DE MONTBARD	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	Place de l'Hotel de Ville 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	
Prénom :	
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	4
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	30	LA PRAIRIE	17430		13330	4100	
ZD	32	LA PRAIRIE	4310			4310	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	RENARD
Prénom :	Alain Daniel
Né(e) le :	20 février 1948
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	9, rue Jean Rostand 21500 MONTBARD
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

CONJOINT	
NOM :	BON
Prénom :	Ghislaine
Né(e) le :	30/03/1950
Lieu de naissance :	Chatillon sur Seine
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	6
Feuillet :	1/2

NATURE DES BIENS	
INDIVIS	

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	34	LA PRAIRIE	4391			4391	

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE REEL	
NOM :	MILLOT
Prénom :	François
Né(e) le :	6 janvier 1961
Lieu de naissance :	Montbard
Profession :	
Domicile :	BP 32 21501 MONTBARD CEDEX
Situation matrimoniale :	
Date et lieu de célébration	
Forme de contrat :	
Date de contrat :	
Nom et adresse du Notaire :	

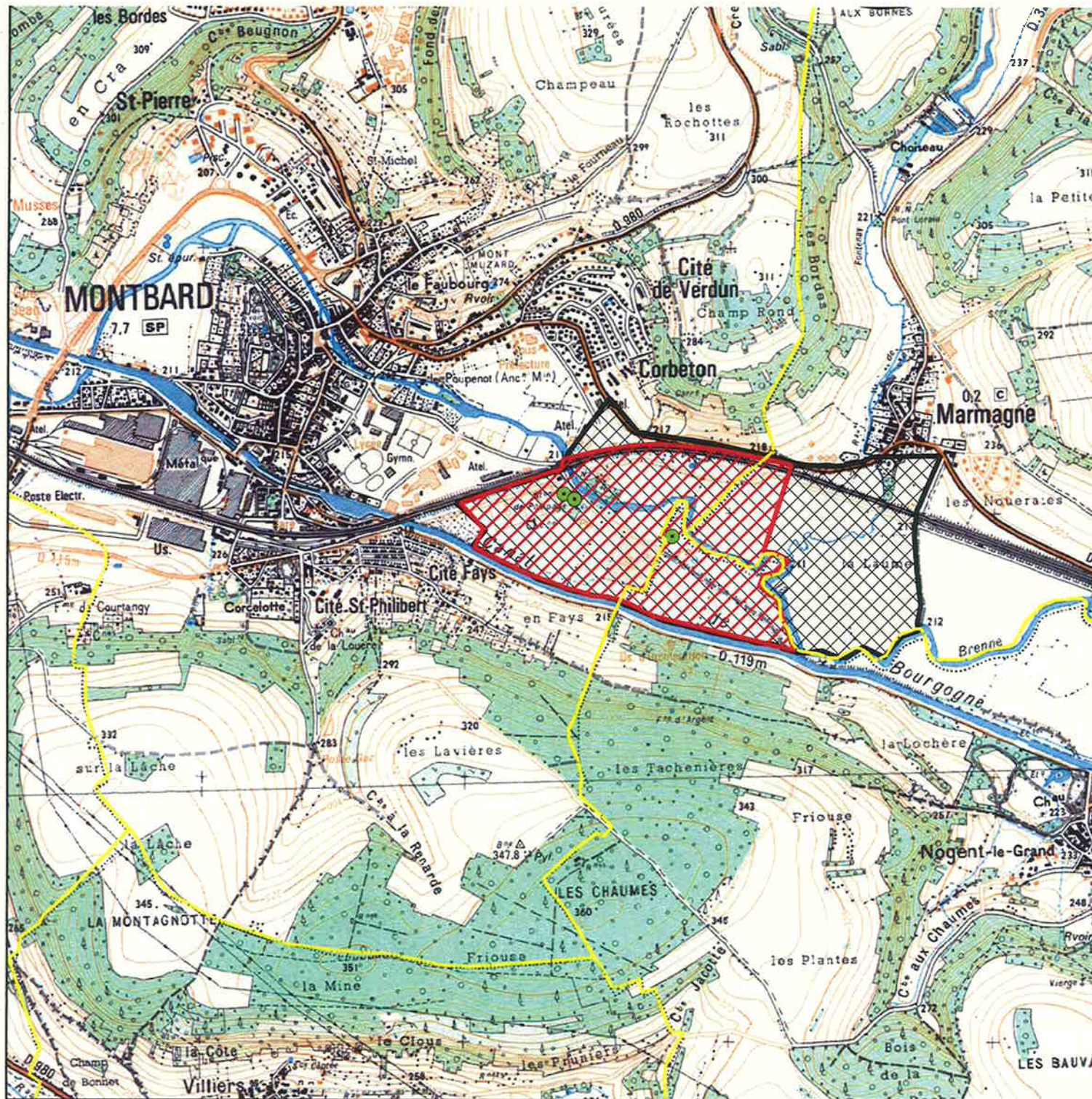
CONJOINT	
NOM :	VOIDEY
Prénom :	Véronique
Né(e) le :	
Lieu de naissance :	
Profession :	
Domicile :	

Département :	COTE D'OR
Territoire de :	NOGENT LES MONTBARD

TERRIER :	9
Feuillet :	1/1

NATURE DES BIENS
BIEN PROPRE

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES TOUCHEES					PROTECTION IMMEDIATE	PROTECTION RAPPROCHEE	RELIQUAT
Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature Classe	Surface	Surface	Surface
ZD	33	LA PRAIRIE	2621			2621	



Annexe 3

Plan de situation des périmètres de protection des captages d'EDCH de la ville de Montbard

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le - 7 JAN. 2011

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Martine JUSTON

Légende

- captages
- périmètres_rapprochés
- périmètres_éloignés
- Limites communales

Fond de carte: Source IGN

0 230 460 920 Mètres

Echelle 1:20 000



ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne
Délégation de Côte d'Or